

Paris, le 9 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La carte nationale des installateurs agréés d'éthylotest anti-démarrage (EAD) est désormais en ligne

Afin de faciliter l'installation d'éthylotests anti-démarrage (EAD), la Sécurité routière met à disposition des usagers sur son site Internet une carte nationale des installateurs agréés d'EAD, par département et par région :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/conducteurs-avec-ead/liste-nationale-des-installateurs-ead?installateur-search=&page=0>

L'installation d'un éthylotest anti-démarrage autorise, sous conditions, certains conducteurs passibles d'une suspension de permis pour conduite en état alcoolisé, à bénéficier d'un maintien de leur droit à conduire s'ils acceptent d'équiper leur véhicule de ce dispositif. Cette mesure permet à ceux qui en bénéficient de maintenir une activité professionnelle, familiale ou sociale, lorsque celle-ci ne peut se faire autrement qu'en voiture.

Cette nouvelle carte permet donc aux usagers concernés de trouver l'installateur le plus proche de leur domicile.

226 établissements répartis sur le territoire ont obtenu une qualification de l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) et l'agrément des préfetures pour procéder à l'installation d'EAD.

Si l'utilisateur concerné ne peut ou ne veut pas procéder à l'installation d'un EAD dans son véhicule, il ne pourra plus conduire pendant la durée de la suspension prononcée, ni avant d'avoir passé une visite médicale de contrôle.

Pour mémoire, l'installation de l'éthylotest anti-démarrage (EAD) peut être décidée par le juge, par le préfet ou par les commissions médicales départementales (EAD médico-administratif).

Rappelons qu'en 2019, 1 052 personnes ont perdu la vie dans un accident de la route impliquant un conducteur au-dessus des seuils autorisés d'alcoolémie, et près de 8 000 ont été blessées. En 2019, les forces de l'ordre ont constaté 115 385 délits d'alcoolémie soit 17,6% des délits routiers¹.

Contacts presse Sécurité routière :

Thierry MONCHÂTRE : 06 88 16 08 78

Amandine CUINET : 06 87 67 56 40

¹ Source : Bilan 2019 de la sécurité routière et Bilan 2019 des infractions et du permis à points - Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)